

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : MANIFESTATION "MARCHES DE NOEL"

De la commune Niederbronn-Les-Bains

LE MAIRE DE LA VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la manifestation " Marché de Noël Artisanal " .

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant avant et pendant la manifestation afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1er

A l'occasion du "Marché de Noël Artisanal" qui se déroulera les week-ends des 29, 30 Novembre, 1er décembre, 07-08, 14-15 et 21-22 décembre 2024, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur la Place des Thermes, le vendredi 29 Novembre 2024 de 17h à 22 heures, les samedis 30 Novembre, 07-14 et 21 Décembre 2024 de 12h00 à 20h00. Mais également les dimanches 1er, 08, 15 et 22 Décembre 2024 de 12h00 à 20h00.

Article 2

Afin de sécuriser la zone du marché et d'empêcher l'accès à d'éventuels véhicules, des obstacles lourds seront déposés au débouché du passage des

Thermes et à l'entrée du Parc du Casino.

La place du Bureau Central sera occupée par des installations de Spectacles de Noël durant cette période. Mais n'occasionnera pas de déplacement du marché hebdomadaire.

Article 3 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus. Tout contrevenant à ces dispositions pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4 :

Les mesures Covid19 à appliquer seront celles en vigueur à cette période.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la voirie de la Ville de NIEDERBRONN LES BAINS. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait à Niederbronn-Les-Bains 350/CF, le 29 octobre 2024



Pour le Maire
l'adjoint délégué

Bruno WALD